

## Charte de la Fondation Hironnelle

La *Fondation Hironnelle* est une organisation non gouvernementale suisse fondée en 1995. Ses buts statutaires lui donnent pour mission « de proposer une information utile, impartiale et indépendante à des populations qui en sont privées par une situation de conflit, de crise, une catastrophe ou toute situation où le droit à l'information est bafoué pour toute autre raison ». Dans le déploiement de ses activités, la *Fondation Hironnelle* « ne fait aucune distinction de nationalité, de race, d'opinion ou de confession entre les bénéficiaires potentiels »<sup>1</sup>.

Située ainsi au croisement du journalisme, de l'action humanitaire et du développement, la *Fondation Hironnelle* fait siens les principes et valeurs qui servent de référence dans ces domaines :

- 1) Elle vise à concrétiser le droit fondamental à l'information, reconnu par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ce droit suppose non seulement l'existence de médias libres de faire leur travail mais également qu'ils soient à la hauteur de cette responsabilité. Ainsi, la *Fondation Hironnelle* s'inspire dans son travail des principes déontologiques d'indépendance et d'impartialité énoncés dans les textes de références définissant les devoirs et droits des journalistes<sup>2</sup>.
- 2) Elle se mobilise pour réduire les souffrances et les atteintes à la dignité humaine. La *Fondation Hironnelle* s'inspire dans son travail des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui constituent la base de l'action humanitaire.
- 3) La *Fondation Hironnelle* veut contribuer à des sociétés pacifiques, inclusives, démocratiques et justes. Elle contribue ainsi à un développement qui soit réellement durable.

La charte présente cinq engagements que la *Fondation Hironnelle* tire de ces principes. D'autres documents détaillent ces principes pour leur mise en œuvre : la charte éditoriale pour ce qui touche à la mission de la fondation, le code de conduite et différentes politiques, notamment en matière de prévention des abus, pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organisation.

- 1) **Indépendance** : *attachée à son indépendance, elle produit une information factuelle, fiable et impartiale.* Libre de tout agenda politique, économique ou religieux, son travail de service au public répond ainsi aux besoins en information des populations, qu'ils concernent l'actualité ou des enjeux à long terme, notamment en matière d'égalité, de justice, d'environnement ou de droits humains.
- 2) **Dialogue** : *elle renforce une culture du dialogue au sein de la société.* Dans un esprit d'ouverture et d'inclusivité, elle favorise l'expression de points de vue représentatifs de la diversité de la société, en veillant constamment à faire entendre la voix des minorités et des groupes vulnérables ou victimes de discrimination. Elle offre des espaces favorables à l'émergence de solutions partagées.
- 3) **Redevabilité** : *elle se sait redevable de son activité,* particulièrement auprès des publics et des organisations qui la financent. Elle informe donc en toute transparence, particulièrement au sujet de sa production et de son traitement de l'information, de l'effet de ses activités et de ses financements. Cette transparence contribue également à sa crédibilité.
- 4) **Proximité** : *elle s'assure que son action est mise en œuvre au plus près des populations* : choix des sujets et des intervenant-e-s en adéquation avec les besoins de la population, représentatifs de ses composantes, y compris minoritaires, équipes constituées de personnels locaux, production dans les langues locales. La Fondation privilégie partout où c'est possible la collaboration avec des partenaires locaux et le renforcement de leurs compétences.
- 5) **Pragmatisme** : *son action se veut pragmatique.* Du montage d'une radio d'urgence lors d'une catastrophe au développement à long terme d'un média de référence national, la *Fondation Hironnelle* recherche sans a priori

---

<sup>1</sup> articles 2.1 et 2.4 des statuts

<sup>2</sup> Voir par exemple la Charte de Munich (1974), la Charte d'éthique mondiale des journalistes de la Fédération internationale des Journalistes (2019) ou les bonnes pratiques professionnelles recommandées par l'UNESCO



la réponse la mieux adaptée à un besoin dans une situation donnée. Pour renforcer son activité première de production et de diffusion, elle entreprend également des actions de formation, de plaidoyer et de recherche.

Référence pour les collaborateurs/trices et les partenaires de la Fondation, qui doivent l'intégrer dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes, la charte se veut également une invitation à poursuivre et approfondir la réflexion guidant son action.

Adopté par le Conseil de fondation le 25 novembre 2020